Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260601-D2026_61-DE

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Date de convocation : le 26 mai 2026
Date d'affichage : le 26 mai 2026

Séance du premier juin deux mille vingt-six à vingt heure trente

DELIBERATION

N° 2026.61

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 1er juin 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 mai 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT-BJARSTAL

Présents :
Véronique FLAMENT-BJARSTAL - Patrick SCHILLINGER – Marina RENUCCI - Laurent CHOUKROUN - Alain MASSON - Suzanne CHAAR - Simonetta RESTA - Alexandra BRISSARD – Barbara DELON - Virginie FLEURIEL - Pascal GERTRUDE - Laurence LAMAIRE - Valérie PEREZ LOPEZ - Rémy PORTES - Pascale POSE - Claude ROBERT – Mathieu ROYER - Eddy SETHIAN - Pascal CEREUIL - Emmanuel BOYER - Sonia LAVAUD

Absents excusés :
Gisèle HENRY a donné pouvoir à Laurent CHOUKROUN
Laurent GIANNETTI a donné pouvoir à Suzanne CHAAR
Jean-François SCHNEIDER a donné pouvoir à Marina RENUCCI
Jérôme RAMUNDO a donné pouvoir à Simonetta RESTA
Pierrette DENOYELLE a donné pouvoir à Laurence LAMAIRE
Emmanuel PAIRE a donné pouvoir à Alain MASSON
Pierre-Louis MAGNANI a donné pouvoir à Pascal CEREUIL
Patrick MARECHAL a donné pouvoir à Sonia LAVAUD

Secrétaire de séance : Pascal GERTRUDE

Mise en place de l'amende administrative

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-2-1,
VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
VU le Code de la sécurité intérieure,

CONSIDERANT que l'article L.2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire de prononcer une amende administrative d'un montant maximal de 500 euros dans certains cas de manquements à des arrêtés municipaux,

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260601-D2026_61-DE

CONSIDERANT que ce dispositif vise à renforcer les moyens d'action du Maire dans la lutte contre les incivilités du quotidien et les atteintes à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publiques ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser la mise en œuvre de cette procédure sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Article 1: AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure d'amende administrative prévue à l'article L.2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2: DECIDE que cette procédure pourra être utilisée dans les cas suivants :
- Défaut d'élagage et d'entretien des arbres et haies donnant sur le domaine public
- Occupation ou entrave du domaine public par dépôt de matériels, objets ou substances
- Occupation commerciale irrégulière du domaine public
- Non-respect des arrêtés municipaux relatifs aux horaires de vente d'alcool à emporter

Article 3: DECIDE que les manquements devront présenter un risque pour la sécurité des personnes et avoir un caractère répétitif ou continu conformément aux dispositions légales.

Article 4: PRECISE que les constats des infractions seront effectués par les agents habilités conformément aux dispositions du Code de procédure pénale et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5: PRECISE que le montant de l'amende administrative sera fixé par arrêté du Maire dans la limite de 500 euros et proportionnel à la gravité des faits constatés.

Article 5: Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 6: Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- ▶ La sous-préfecture de Torcy
- ▶ La Trésorerie de Chelles
- ▶ Remise aux archives communales

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

MAIRIE DE MAGNY LE HONGRE (Seine-et-Marne) 3 R.F.

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr .